

## Statuts de l'association

# « CUNCY PATRIMOINE »

(Association pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de Cuncy les Varzy)

Cuncy les Varzy le 03 septembre 2010

### ARTICLE 1

L'association « CUNCY PATRIMOINE » qui s'est créée le 03 septembre 2010 à Cuncy les Varzy, est régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes subséquents, et les présents statuts.

### ARTICLE 2

L'association a pour but :

- de veiller à la sauvegarde, à la défense du patrimoine archéologique, historique, culturel et naturel de Cuncy les Varzy ainsi que d'en encourager la mise en valeur et la restauration.
- de réunir documents et informations relatives à ce patrimoine et de les mettre à la disposition de ses adhérents et du public.
- de sensibiliser les habitants de la commune sur la valeur historique, culturelle et artistique dudit patrimoine.
- de développer en liaison avec la municipalité, toutes actions susceptibles de favoriser la valorisation ou la sauvegarde de ce patrimoine.

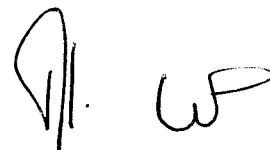
### ARTICLE 3

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### ARTICLE 4

L'association est composée de :

Membres actifs ou adhérents. (cotisations libres et non obligatoires).



Membres bienfaiteurs. (cotisations et dons libres)

Les dons seront acceptés.

L'adhésion des membres implique de fait l'acceptation du règlement de l'association, tout membre qui dérogerait au règlement pourra se voir exclu de l'association après examen de la situation par le bureau, et délibération du Conseil d'Administration,

#### ARTICLE 5

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres au minimum. 11 membres au maximum élus par l'assemblée générale conformément à l'article 9.

L'association est animée par un bureau élu en son sein par le Conseil d'Administration.

Le bureau sera composé par :

- un président et un vice-président,
- un secrétaire et éventuellement un vice-secrétaire,
- un trésorier et éventuellement un vice-trésorier.

#### ARTICLE 6

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il sera nécessaire.

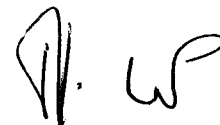
Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de 50-50. Il est tenu des procès-verbaux des séances. Ils sont consignés par les membres du bureau, et systématiquement distribués aux adhérents.

#### ARTICLE 7

Le Conseil d'Administration est élu pour un an.

#### ARTICLE 8

Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer la bonne marche de l'association, qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Le trésorier tient les comptes de l'association et, sous le contrôle du président, tient la comptabilité. La communication, coordonnée par les membres du bureau sera assurée par tous les membres adhérents.



## ARTICLE 9

L'assemblée générale ordinaire est constituée par la réunion de tous les membres de l'association. Pour être valablement constituée, cette assemblée doit réunir au moins un tiers des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée. Cette dernière peut alors statuer valablement quelque soit le nombre de membres présents, à la majorité simple. L'ordre du jour de chaque assemblée est fixé par le bureau et est adressé aux adhérents 15 jours avant la date de réunion.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'automne.

## ARTICLE 10

Des assemblées extraordinaires peuvent être organisées sur décision du bureau, ou par n'importe quel membre de l'association après examen de la recevabilité de la demande par le bureau, qui devra toujours motiver ses décisions.

## ARTICLE 11

Les ressources de l'association comprennent :

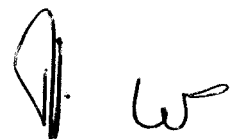
- 1° Le montant des cotisations, dons et participations de ses membres.
- 2° Le produit des souscriptions réalisées par l'association à l'appui de la réalisation de certains projets.
- 3° Les subventions de l'État, de la Région, du Département et de la commune ainsi que tout autre organisme public ou privé.
- 4° Le produit de la vente des billets donnant accès aux manifestations de l'association, les dons et les bénéfices d'opérations ponctuelles telles que expositions, repas et ventes de brochures et cartes éditées à cet effet au profit de l'Association.

## ARTICLE 12

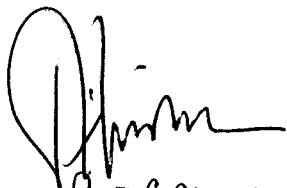
La dissolution de l'association pourra être prononcée en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du bureau, ou sur convocation des 4/5 des membres.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## ARTICLE 13



Le siège social de l'association est fixé à la Mairie de Cuncy les Varzy, mais pourra être transféré en tout autre lieu, par simple décision du Conseil d'Administration.



P. F. PIRLOT  
PRESIDENT

8/09/2010



P. Woindrich  
Secrétaire

8/05/2010